



72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

3^e commission

Point ... de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

New York, le 17 octobre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse aimerait remercier le Groupe de travail pour l'important travail réalisé cette année et pour avoir décidé de porter son attention sur la question des défenseurs des droits de l'homme. Les menaces et les attaques contre un grand nombre de ceux qui expriment leurs préoccupations par rapport aux impacts négatifs de projets économiques affectant les conditions des communautés environnantes, réduisent l'espace civique et la liberté d'expression. Pour cette raison, nous saluons la décision du Groupe de travail de développer des lignes directrices afin de renforcer le rôle du secteur privé dans le soutien et la protection des défenseurs des droits de l'homme et faciliter le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes.

Nous soutenons également l'appel du Groupe de travail pour que les droits de l'homme soient placés au cœur de la contribution du secteur privé aux objectifs de développement durable.

Il va néanmoins de soi que les Etats restent tenus de remplir de manière proactive leurs obligations de protéger les droits de l'homme par rapport aux risques liés aux activités économiques et d'appliquer les mesures nécessaires pour exiger le respect des droits de l'homme par toutes les entreprises exerçant des activités sur le territoire de leur juridiction, y compris en soutenant les efforts des entreprises de respecter les droits des individus et communautés potentiellement affectés.

Le 9 décembre 2016, la Suisse a publié son plan d'action national sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Celui-ci contient cinquante instruments visant à promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises basées en Suisse, qu'elles soient actives sur notre territoire ou à l'étranger. La Suisse s'acquitte ainsi de son obligation de protection en mettant en œuvre une combinaison intelligente de mesures juridiquement non contraignantes accompagnées, si nécessaire, de prescriptions légales complémentaires. Si un éventuel futur traité dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme

devait voir le jour, nous nous attendons à ce qu'il soit complémentaire aux efforts de mise en œuvre des Principes directeurs.

La Suisse se réjouit des échanges sur la réalisation de l'accès à des voies de recours efficaces prévus dans le cadre du prochain forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme à Genève.

Monsieur le Président du Groupe de travail,

Nous considérons que la traduction des résultats du prochain forum en action collective par toutes les parties prenantes sera essentielle et nous aimerions entendre vos réflexions à ce propos.

Je vous remercie.